



En cdi aucune visite medicale d embauche et actuellement en acc

Par **stephanie59160**, le **29/01/2015** à **18:51**

bonjour , je suis embaucher dans une societe depuis 1 an , je n ai jamais eu de visite medicale d embauche , et depuis maintenant deux mois je suis en ac de travail car il m on fais porter des colis lourds a 33 kilos alors que je suis une femme, et j ai actuellement 3 hernies discales , avec des infiltration et voir normalement une operation de prevu...puis je demander des reparation a mon employeur car en plus meme en a t je perd en salaire .et j ai des douleur atroces et risque de pas reprendre mon emploie pendant un long momentil y a bien normalement manquement a ses obligations , j ai cotacter les prud homme , la cpam , inspevion du travail de mon intention de porter plainte envers mon employeur , personne ne fais rienpourquoi ????? merci de m aider

Par **moisse**, le **29/01/2015** à **19:35**

Bonjour,
Pourquoi personne ne fait rien ?
Mais ils ne vont pas décider pour vous, ni agir à votre place.
[citation] les prud homme [/citation]
C'est une juridiction civile. Soit vous saisissez cette juridiction avec l'aide ou sans l'aide d'un avocat, mais cette institution pas plus que le greffe ne sont là pour vous renseigner.
[citation] la cpam [/citation]
Si la CPAM a bien qualifié l'accident comme un accident du travail, son devoir est de vous adresser des indemnités journalières.
Mais quels conseils vous pourriez en attendre ?
[citation] inspevion du travail [/citation]
L'inspecteur du travail n'intervient pas dans un conflit entre un salarié et son employeur, sauf lorsque le salarié est porteur d'un mandat (délégué, représentant syndical...)
C'est le rôle exclusif du Conseil des prudhommes d'avoir à connaître ces litiges à condition d'être saisi.
Il ne peut pas se saisir lui-même.
[citation] mon intention

de porter plainte envers mon employeur [/citation]rnC'est un problème civil et non pénal. Votre plainte sera classée sans suite.rnAlors que devez-vous faire :rnDans un premier temps, à l'aide de votre médecin traitant, demander à la CPAM de relever une faute inexcusable l'employeur, consistant à vous faire porter de lourdes charges sans avoir fait vérifier votre aptitude par le médecin du travail.rnEn outre les charges doivent comporter des moyens de préhensions selon leur poids, ou impliquer des moyens de manutention avec ou sans permis (CACES).rnSi la CPAM accède à votre demande vous bénéficierez d'indemnisation voire d'une rente, et vous pourrez envisager une action devant le conseil des prudhommes en vue d'obtenir la résolution judiciaire du contrat de travail, assimilable à un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Par **stephanie59160**, le **29/01/2015** à **20:17**

merci pour votre reponse , il y a bien des caristes chez nous , 5 , en tout , aucun non de permis caces ni d autorisation ecrite , et pourtant tous roulent avec le retractable caces 5je ne suis pas aider non plus car il ny a pas de chstt ni deleguer syndicale , alors qu on est bien environ 150 personne na jamais rien dis de leur facon de travailler rnrnmoi ce qui m agace c et que effectiveme,nt je perd a la securite sociale 20 pour cent de mon salaire , je suis qu au smic alors imaginez 20 pour cent en moins ,j aurais voulu savoir , si je pouvais , du faite que mon employeur a fais un manque de ses obligation , (visite medicale d embauche non effectuee) , j aurais aimer savoir si je peux du coup lui demander reparation , uniquement des 20 pour cent perdu sur mon salairernrnmerci a vous

Par **moisse**, le **30/01/2015** à **08:22**

Bonjour,rnRien ne vous empêche de:rn* demander des électionsrn* de vous porter candidatrn* de monter une section syndicalernEn arrêt de travail vous devez bénéficier d'un complément de ressource au titre du maintien de salaire.rnJe vous ai indiqué votre voie de recours relative à la faute inexcusable de l'employeur.rnSi vous voulez faire autre chose, vous devez saisir le conseil des prudhommes du lieu d'implantation de l'entreprise et présenter votre demande de D.I.rnToutefois vous pouvez aussi signaler les manquements de l'employeur aux obligations de sécurité (caristes démunis de CACES) ce qui conduira l'inspection du travail avisée à un contrôle sur site, et à l'établissement d'un PV transmis au procureur de la république.rnMais pas de sous pour vous.

Par **stephanie59160**, le **31/01/2015** à **03:27**

merci beaucoup pour ces infos ...je vous teindrais au courant ...a bientot